

Nacelle élévateur / nacelle élévateur à ciseaux (CL)

P1: LORS DE L'EXAMEN DE L'APPAREIL DE LEVAGE/ASCENSEUR RIEN D'ANORMAL N'A ÉTÉ CONSTATÉ. L'UTILISATION DE L'APPAREIL DE LEVAGE PEUT ÊTRE CONTINUÉE.

Date: 21/03/2023 Inspecteur: Daniel Godin
Étiquette d'identification: 20

Mentor:
Référence client: RMS8

Date rapport: 21/03/2023

Adresse de l'installation

Rue Rue des Waides
Numéro 8
Boîte
Postcode 4890
Commune Thimister-Clermont
Pays Belgique

Propriétaire

Nom RMS8
Rue Rue des Waides
Numéro 9
Boîte
Postcode 4890
Commune Thimister
Pays Belgique

Entrepreneur

Nom RMS8
N° TVA BE 0891 617 862
Numéro de téléphone +32 87 78 72 30
E-mail info@rms8.be

Type d'appareils de levage: Périodique (Législation voir note en pièce jointe)

Date de l'inspection annuelle exécutée: 13/06/2022

Marque Haulotte Type HA16RTJPRO

Charge max. 230 kg Nombre de personnes max. 2

Limiteur de charge présent: Oui

N° de série / N° client 2081048

Châssis Roues/wielen

Année de construction 2020

Test limiteur de charge avec poids fait le: Date: 13/06/22

Date d'expiration: 13/06/23



Description de l'installation: Dépôt RMS8						
---	--	--	--	--	--	--

Critères de contrôle administratifs périodique		BON	PB	PA		Remarques	Image
1.	Rapport positif de mise en service présent. voir rapport of	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			

Critères de contrôle techniques		BON	PB	PA	P3	Remarques	Image
1.	Identification T	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
2.	Positionnement T	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
3.	Châssis T	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
4.	Commande en bas T	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
5.	Fin de course T	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
6.	Cadre/structure J	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
7.	Alimentation T	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
8.	Plateforme T	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
9.	Dispositif de levage T	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
10.	Descente de secours T	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
11.	Contact de pente T	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
12.	Limiteur de charge A	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
13.	Limiteur de couple de charge A	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		

AUTRES INFRACTIONS/REMARQUES/CONSEILS

Léger dégât sur la carrosserie côté avant gauche

NOTES

- L'examen dont ce rapport résulte ne peut en aucun cas être utilisé comme « déclaration » type IIA ou IIB de la directive machines 2006/42 et l'AR 12/08/2008.
- Un élévateur de personnes rentre dans le champ d'application du R.G.P.T., l'AR du 05/05/1995 ou l'AR 12/08/2008 (avec CE) ou l'AR 12/08/1993 (sans CE).
- Le contrôle dont ce rapport résulte, a été effectué sur base du RGPT art. 280 et 281
- Les contrôles se font sans démontage antérieur. Ils sont limités à une vérification visuelle, l'inspection du bon état des composants non-électriques qui peuvent être atteints en sécurité et l'inspection du fonctionnement des installations de sécurité.
- Le contrôle de l'installation électrique de l'appareil ne rentre pas dans la mission de ce contrôle.
- Selon Codex Art. IV.2-11, les rapports, documents et attestations sont tenus à la disposition des fonctionnaires chargés de la surveillance. Ils doivent en plus être communiqués au Comité pour la Prévention et la Protection au travail, ou, en l'absence d'un comité, à la délégation syndicale et, en l'absence d'une délégation syndicale, aux travailleurs conformément à l'art.53 de la loi 04/08/1996.

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Daniel Godin



Daniel Godin - ACEG #100

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

COPIE D'UN DOCUMENT ORIGINAL



